

Interview d'Hubert Ehring: la RFA et l'application du plan Schuman (Uccle, 25 octobre 2006)

Source: Interview d'Hubert Ehring / HUBERT EHRING, Étienne Deschamps, prise de vue : François Fabert.- Uccle: CVCE [Prod.], 25.10.2006. CVCE, Sanem. - (09:45, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_d_hubert_ehring_la_rfa_et_l_application_du_pla_n_schuman_uccle_25_octobre_2006-fr-30401445-87e9-48ce-af8f-763470db50e9.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Interview d'Hubert Ehring: la RFA et l'application du plan Schuman (Uccle, 25 octobre 2006)

[Étienne Deschamps] C'est effectivement en 1953, en tant que conseiller juridique du ministère de l'Économie, à Bonn, que vous participez à la mise en place, au début de la mise en place du plan Schuman en Allemagne. Quelle était à ce moment-là, donc en 1953-1954, quelle était la position des milieux industriels, économiques allemands, mais aussi des milieux politiques vis-à-vis, précisément, des ces nouveaux enjeux européens?

[Hubert Ehring] Oui, à cet égard, je voudrais d'abord faire une remarque concernant mon ministre Erhard. On lui a reproché un manque d'enthousiasme pour l'intégration européenne naissante, mais il n'était aucunement contraire ni à la réconciliation entre la France et l'Allemagne, ni non plus à l'ouverture de marchés plus grands. Mais il venait d'assurer le renouveau économique de l'Allemagne en y introduisant l'économie du marché et en excluant toute ingestion de l'administration publique. Pour lui, dans cette situation, l'idée de créer une nouvelle administration pour diriger l'économie n'était pas faite pour lui plaire, n'est-ce pas? Cela vaut d'autant plus qu'il n'était pas assuré qu'on partage ses tendances économiques dans les autres États membres.

Par ailleurs, en ce qui concerne la position de l'industrie, elle était généralement favorable, n'est-ce pas? La Communauté du charbon et de l'acier a été précédée par l'Autorité internationale de la Ruhr et dans cet organisme, il y avait une administration internationale, mais les seules administrées étaient les entreprises allemandes. Le nouveau traité a associé aux entreprises allemandes comme administrées et sur un pied d'égalité les autres États, cela ne pouvait être ressenti comme un avantage certain. Mais il y avait encore d'autres considérations qui avaient pour conséquence que le nouveau traité leur plaisait. C'étaient les dispositions du nouveau traité sur les prix.

À cette époque, il y avait une pénurie de charbon. C'est pourquoi dans ce domaine, évidemment, le contrôle des prix était maintenu sur le plan national. Mais le nouveau traité confère la compétence pour régler les prix à la Haute Autorité. L'un des premiers avis juridiques que j'ai émis au ministère de l'Économie a souligné cette nouvelle compétence et il a abouti à la conclusion que le nouveau traité excluait toute réglementation des prix par des instances nationales. C'était un avis interne, mais il y a eu une fuite et il a été répandu dans tous les charbonnages, qui s'en réjouissaient parce qu'ils se sentaient ainsi libérés du contrôle que j'ai pris.

Il est vrai que la Haute Autorité a aussi la compétence pour fixer des prix maxima, mais cela dans une procédure extrêmement lourde, comportant d'abord des études avec les associations des industries concernées et puis une consultation du comité consultatif et du Conseil. C'était moins effrayant pour eux. Ce système a consisté, le système des prix du traité CECA a consisté à obliger les entreprises à publier des listes de prix et des sanctions infligées par la Haute Autorité contre ceux qui s'en écartaient. Il était possible de s'en écarter, mais seulement au prix de faire et de publier une nouvelle liste.

Nous avons fait le tour des tours auprès des associations de l'industrie pour leur expliquer le nouveau traité et je n'oublierai jamais, comment dirais-je, l'enthousiasme enjoué des grands chefs d'entreprises sidérurgiques lorsque nous leur avons expliqué ce régime. Pour les comprendre, il suffit de se rappeler les difficultés de faire fonctionner une entente sur les prix. L'entente en elle-même est illégale. De ce fait, il n'est pas possible de s'adresser au juge pour faire encaisser les amendes conventionnelles qu'elle prévoit. On s'est donc aidé de traites qui étaient remises par les participants à une centrale et mises en circulation en cas d'infraction. Mais au lieu de tous ces tracasseries, le nouveau traité offrait à l'industrie des listes de prix qu'il était obligatoire de publier et des sanctions infligées par une autorité publique entre ceux qui s'en écartaient.

Ce système des prix avait été inventé par monsieur Uri au début pour assurer un accès égal à ce que la Haute Autorité de la Ruhr avait encore toléré comme dans tous les autres États, le charbon était fourni à l'industrie nationale à des conditions plus avantageuses qu'à l'exportation. Je comprends son intérêt à l'accès égal, mais il n'était certainement pas conscient du cadeau qu'il faisait aux industries de ce fait. On a créé là une nouvelle enceinte dans laquelle les représentants des différents États feront qu'on travaille sur un pied d'égalité, c'était un progrès énorme par rapport à la collaboration du régime d'occupation avec les instances

nationales. Ça va de soi que ça leur a plu. Mais c'est et justement ce je voudrais souligner, qu'à ce moment on était encore très peu conscient de l'importance et de l'envergure que cette nouvelle entreprise pourrait avoir à l'avenir.